



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour

**Calendriers communs pour les contributions déterminées
au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4
de l'Accord de Paris**

**Calendriers communs pour les contributions déterminées
au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4
de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entrepris l'examen de cette question¹.
2. Le SBI a pris note de la demande qui lui avait été faite de faire rapport à ce sujet à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)².
3. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à lui soumettre³, le 31 mars 2018 au plus tard, leurs vues sur les calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris, notamment, mais pas exclusivement, sur l'utilité des calendriers communs et les options en la matière, ainsi que sur les avantages et les inconvénients que présentent les différentes options, en vue de leur examen par le SBI à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018).
4. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session, en vue de formuler une recommandation à ce sujet, pour examen et adoption par la CMA.

¹ Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 24 du document FCCC/PA/CMA/2016/3.

² FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24.

³ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues via le portail prévu à cet effet, à l'adresse : <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

